

Plan de cours
CRI3305L- Violences criminelles

Samedi et dimanche, 9h00 à 17h00
Du 25 janvier au 23 février 2025

Traian Toma, doctorant en criminologie
traian.toma@umontreal.ca

Disponibilités : sur rendez-vous

Descripteur du cours

Théories, méthodes d'évaluation et de traitements reliés à l'agression et à la violence. Analyse de l'homicide et de la violence interpersonnelle autre que conjugale.

Objectifs du cours

Objectifs généraux

Acquérir des connaissances au sujet de la violence criminelle, incluant ses grandes théories, ses diverses manifestations ainsi que ses enjeux analytiques et sociétaux.

Objectifs spécifiques

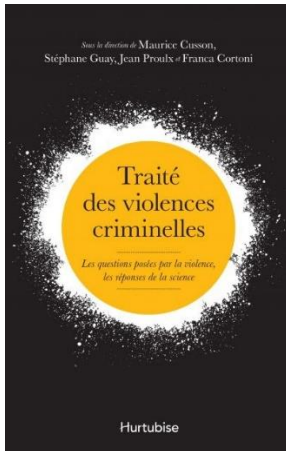
1. Prendre connaissance des grandes théories générales qui peuvent expliquer la violence criminelle : anthropologiques, sociologiques, psychologiques.
2. Se familiariser avec plusieurs contextes de violences criminelles : homicide, agression sexuelle envers les femmes, agression sexuelle envers les enfants, violence conjugale, extrémisme violent.
3. Apprendre sur les méthodes d'évaluation du risque et le traitement de délinquants violents.

Approches pédagogiques

Activités d'enseignement

- Exposés magistraux en classe.
- Lectures : Bien que la lecture de l'ensemble du *Traité des violences criminelles* soit encouragée, seuls les chapitres assignés seront matière à l'examen.
- Discussions de groupe.

Matériel requis



CUSSON, M., GUAY, S., PROULX, J. et CORTONI, F.
Traité des violences criminelles,
Montréal : Édition Hurtubise Inc., 2013,
944 p.

Modalités d'évaluation des apprentissages

Outils d'évaluation

Outil d'évaluation	Pondération	Échéance
1. Examen 1	40%	8 février AM
2. Discussions de groupe	20% (4% \times 5)	À partir du 8 février jusqu'au 22 février
3. Examen final (à faire à la maison)	40%	9 mars, 23h59

Barème de notation

Points	Note littérale	Valeur	Pourcentage
4,3	A+	Excellent	90
4	A		85
3,7	A-		80
3,3	B+	Très bon	77
3	B		73
2,7	B-		70
2,3	C+	Bon	65
2	C		60
1,7	C-		57
1,3	D+	Passable	54
1	D		50
0	E	Échec	-de 50

Déroulement du cours

Dates	Éléments de contenu	Lectures obligatoires
BLOC A : LES THÉORIES GÉNÉRALES DE LA VIOLENCE CRIMINELLE		
25 janvier AM	Introduction, mise en contexte et présentation du cours	
25 janvier PM	Théories anthropologiques et sociologiques	Chapitre 1 (pp. 21-45) du livre <i>Traité des violences criminelles</i>
26 janvier AM	Théories anthropologiques et sociologiques (suite). Théories psychologiques	Chapitre 2 (pp. 47-66) du livre <i>Traité des violences criminelles</i>
26 janvier PM	Théories psychologiques (suite)	Chapitre 15 (pp. 371-390) du livre <i>Traité des violences criminelles</i>
BLOC B : LES CONTEXTES DE LA VIOLENCE CRIMINELLE		
8 février AM	Examen 1	
8 février PM	L'homicide (+ discussions de groupe)	Chapitre 21 (pp. 513-524) du livre <i>Traité des violences criminelles</i>
9 février AM	L'agression sexuelle envers les femmes (+ discussions de groupe)	Chapitre 7 (pp. 141-186) du livre <i>Traité des violences criminelles</i>
9 février PM	L'agression sexuelle envers les enfants (+ discussions de groupe)	Chapitre 8 (pp. 187-213) du livre <i>Traité des violences criminelles</i>
22 février AM	La violence conjugale (+ discussions de groupe)	Chapitre 11 (pp. 259-281) du livre <i>Traité des violences criminelles</i>
22 février PM	L'extrémisme violent (+ discussions de groupe)	Ahmad, F. et Monaghan, J. « Mapping Criminological Engagements Within Radicalization Studies » dans <i>The British Journal of Criminology</i> , 59, 6, 2019, 1288-1308.
23 février AM	L'évaluation du risque et intervention (conférencier invité : Dr. Brouillette-Alarie)	Chapitre 35 (pp. 837-861) du livre <i>Traité des violences criminelles</i>
23 février PM	Consignes pour l'examen final	

Références bibliographiques

- AGNEW, R. « Foundation for a General Strain Theory of Crime and Delinquency » dans *Criminology*, 30, 1, 1992, 47-88.
- ANDREW, D.A, BONTA, J., *The Psychology of Criminal Conduct*, New Providence, Lexis Nexis, 2010, 502p.
- BANDURA, A., « A Social Learning Theory of Aggression », dans *Journal of Communication*, vol. 28, no. 3, septembre 1978, p.12-29
- BOER, D. P., *The Wiley Handbook on the Theories, Assessment and Treatment of Sexual Offending*, Wiley-Blackwell, 2016, 1760p.
- CORTONI, F., PHAM, T. H., *Traité de l'agression sexuelle. Théories explicatives, évaluation et traitements des agresseurs sexuels*, Bruxelles, Éditions Mardaga, 2017, 568p.
- CUSSON, M., *Les homicides : criminologie historique de la violence et de la non-violence*, Montréal, Hurtubise, 2015, 290p.
- FINKELHOR, D., *Child Sexual Abuse: New Theory and Research*, New York, Free Press, 1984, 304p.
- GOTTFREDSON, M. R. et HIRSCHI, T., *A General Theory of Crime*, Stanford, Stanford University Press, 1990, 298p.
- HIRSCHI, T., *Causes of Delinquency*, Piscataway, University of California Press, 1969, 309p.
- LAFREE, G., *Toward a Criminology of Terrorism*, Cambridge, Cambridge University Press, 2023, 100p.
- LEBLANC, M., CUSSON, M., *Traité de criminologie empirique*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2010, 451p.
- MESSNER, S. et ROSENFELD, R., *Crime and the American Dream*, Belmont, Wadsworth Publishing, 2012, 176p.
- PROULX, J., CUSSON, M., BEAUREGARD, E. et NICOLE, A., *Les meurtriers sexuels : Analyse comparative et nouvelles perspectives*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2005, 348p.
- PROULX, J., BEAUREGARD, E., LUSSIER, P. et LECLERC, B., *Pathways to Sexual Agression*, Abingdom, Routledge, 2014, 376p.
- PROULX, J., BEAUREGARD, E., CARTER, A. J., MOKROS, A., DARJEE, R. et JAMES, J., *International Handbook of Sexual Homicide Studies*, New York, Routledge, 2018, 664p.
- RAINE, A., *The Anatomy of Violence : The Biological Roots of Crime*. New York, Pantheon, 2013, 496p.
- STURMEY, P., *The Wiley Handbook of Violence and Aggression*, Hoboken, Wiley-Blackwell, 2017, 1928p.

Renseignements utiles

Site web de l'École de criminologie : www.crim.umontreal.ca

Nous vous invitons à consulter le [guide étudiant](#) de votre programme.

Captation visuelle ou sonore des cours

L'enregistrement de ce cours, en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, n'est permis qu'à la seule condition d'en avoir obtenu l'autorisation préalable de la part de la chargée de cours ou du chargé de cours. L'autorisation d'enregistrement n'entraîne d'aucune façon la permission de reproduction ou de diffusion sur les médias sociaux ou ailleurs des contenus captés. Ces dernières sont interdites sous toutes formes et en tout temps.

Règlement des études de premier cycle

Nous vous invitons aussi à consulter le [règlement pédagogique](#).

Révision de l'évaluation (article 9.5)

Au plus tard 21 jours après l'émission du relevé de notes, l'étudiant qui après vérification d'une modalité

d'évaluation a des raisons sérieuses de croire qu'une erreur a été commise à son endroit peut demander la révision de cette modalité en adressant à cette fin une demande écrite et motivée au doyen ou à l'autorité compétente de la faculté responsable du programme auquel il est inscrit. Si le cours relève d'une autre faculté, la demande est acheminée au doyen ou à l'autorité compétente de la faculté responsable du cours.

a) Demande recevable

Si la demande est recevable, le doyen ou l'autorité compétente en informe l'étudiant par écrit et invite immédiatement le professeur à réviser l'évaluation dans un délai qu'il détermine, mais ne dépassant pas 21 jours. La note peut être maintenue, diminuée ou majorée. Le relevé de notes est ajusté en conséquence.

b) Demande non recevable

Si la demande n'est pas recevable, le doyen ou l'autorité compétente en informe l'étudiant par écrit avec motif à l'appui dans les 28 jours suivant la réception de la demande.

Si la décision à cette demande demeure insatisfaisante, il existe un processus de demande de révision exceptionnelle (consulter le règlement pédagogique pour plus d'informations).

À noter que l'étudiant.e doit remplir le [formulaire](#) et le remettre au responsable ou au TGDE de son programme.

Retard dans la remise des travaux (article 9.7b)

Lorsque l'étudiant omet de remettre un travail dans le délai prescrit, le doyen peut fixer un nouveau délai et requérir que la correction du travail soit alors faite en tenant compte du retard. Ce délai ne peut excéder un trimestre.

Si, au terme du délai accordé, l'étudiant n'a pas remis son travail, un échec est enregistré pour celui-ci et la note du cours est calculée et inscrite au dossier.

A l'École de criminologie : Les pénalités de retard sont applicables à toutes les évaluations prévues dans ce cours. Toute demande pour reporter la date de remise d'un travail doit être présentée à la responsable du programme. Les travaux remis en retard sans motif valable seront pénalisés de 10 % le premier jour et de 5 % chacun des quatre jours suivants. Le délai ne peut dépasser cinq jours.

Justification d'une absence (article 9.9)

L'étudiant doit motiver, par le biais du formulaire électronique approprié, toute absence à une évaluation ou à un cours faisant l'objet d'une évaluation continue dès qu'il est en mesure de constater qu'il ne pourra être présent à une évaluation, au plus tard dans les sept jours suivant l'absence.

Une fois par trimestre, pour une absence de courte durée, soit au plus trois jours consécutifs, l'étudiant peut justifier une absence à une évaluation sur la base d'une déclaration sur l'honneur. Pour toute autre absence survenant au cours du même trimestre, ainsi que pour toute absence à un examen différé, l'étudiant doit fournir des documents justificatifs.

Le doyen détermine si le motif est acceptable en conformité des règles, politiques et normes applicables à l'Université.

Les pièces justificatives, lorsque requises, doivent être dûment datées et signées. Le cas échéant, le document doit préciser les activités auxquelles l'étudiant n'est pas en mesure de participer en raison de son état de santé, la date et la durée de l'absence. Il doit également permettre l'identification du professionnel de la santé qui le signe.

À noter que l'étudiant doit remplir le formulaire et le remettre au responsable ou au TGDE de son programme : [Que dois-je faire en cas d'absence à un examen.](#)

Plagiat et fraude (article 9.10)

La politique sur le plagiat et la fraude sont applicables à toutes les évaluations prévues dans ce cours. Tous les étudiants.es sont invités à consulter le site web <http://www.integrite.umontreal.ca/> et à prendre connaissance du *Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants*. Plagier peut entraîner un échec, la suspension ou le renvoi de l'Université.

StudiUM

Un site Internet du cours sera mis à disposition à partir du réseau interne de l'Université, StudiUM. Les étudiants.es auront un accès illimité au site durant toute la session, et ce depuis le réseau interne de l'Université comme depuis leurs propres connexions Internet.

Le.la chargé.e de cours assurera un suivi constant du contenu du site, ce qui permettra notamment aux étudiants.es de recevoir régulièrement des informations diverses concernant le cours, recevoir des documents en ligne, être tenus.es au courant des conférences, se renseigner sur les consignes du travail de session, etc.

Pour avoir accès au site, l'étudiant doit être dûment inscrit à l'Université et être détenteur d'un UNIP, ce qui lui donnera accès à son portail UdeM.